

Loi n° 2009-6 du 26 janvier 2009, modifiant et complétant la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Sont ajoutés aux produits désignés au tableau « B » joint à la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants, les produits suivants :

- Buprénorphine,
- Méthylphénidate,
- Oripavine.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 janvier 2009.